

RÈGLEMENT DES ÉTUDIANTS STS 2024

Ce règlement définit les règles de vie en STS. Il place chaque étudiant face à ses droits et devoirs. Il a pour objectif de définir le « vivre ensemble » au sein de la communauté éducative.

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

Le **respect** est la **valeur première** qui permet aux étudiants de vivre dans l'harmonie et la discipline afin que chacun ait la garantie d'une préparation sérieuse de son avenir.

Le règlement a pour but d'organiser d'une façon rationnelle et viable la communauté au sein de l'établissement. Il consiste en un **contrat**, c'est-à-dire en un engagement réciproque entre l'étudiant d'une part et le Lycée d'autre part. Le non-respect de ce contrat remet en cause l'appartenance de l'étudiant au Lycée.

Il appartient à chacun de veiller à ce que ce règlement soit appliqué et respecté.

1. RÈGLES DE VIE

1.1 Le travail scolaire

Il est la condition nécessaire de sa propre réussite.

L'étudiant s'engage à :

- **respecter le fonctionnement du cours** qui est sous la responsabilité du professeur. La participation positive est encouragée, cependant le bavardage fréquent et gênant, les attitudes fermées à l'apprentissage (non attention ou attention vers une activité extérieure aux cours...) peuvent être considérés comme une **faute disciplinaire grave et être sanctionnés par un avertissement** si l'attitude de non-respect persiste ;

- **prendre des notes** en cours et **faire tous les travaux** écrits, oraux ou pratiques qui sont demandés par les professeurs (*en classe et/ou à la maison*) **dans les délais**, pour favoriser sa réussite. Le non respect de ces consignes peut être considéré comme une faute disciplinaire grave et être pénalisé par un retrait de points sur la note et/ou être **sanctionné par un avertissement**.

- **se soumettre aux modalités d'évaluation** pour se préparer aux épreuves : durant les évaluations, les étudiants ne devront garder sur le bureau que les documents et matériels autorisés par le professeur ; les sacs, trousse et mobilis devront être déposés au pied du tableau dès l'entrée en classe. **Toute tentative de communication ou de tricherie est une faute disciplinaire grave et sera sanctionnée comme telle.**

Des contrôles peuvent avoir lieu durant les ½ journées de libre, parfois le mercredi après-midi. Dans le cadre d'une absence pendant un contrôle dont la date a été annoncée d'avance, la justification de l'absence est appréciée après entretien avec le professeur. Le cas échéant elle peut être sanctionnée par un zéro. De même, le non rattrapage des cours dès le retour d'une absence ne saurait constituer une excuse pour être dispensé d'un contrôle (consulter le cahier de texte de la classe sur Pronote).

- L'étudiant qui s'absente volontairement au ¾ des contrôles ou devoirs dans chaque **matière s'exclut lui-même de sa formation.**

Le plagiat est assimilé à de la tricherie qui donnera lieu à une sanction laissée à la discrétion du professeur.

- Des **cours de soutien** peuvent être mis en place tout au long de l'année. Ils auront un **caractère obligatoire** pour un public désigné par le professeur. Une absence à ce type de cours sera traitée comme à l'article 1.3 Absences et retards.

1.2 Respect de soi, d'autrui et du cadre de vie.

- Tenue et Conduite

L'attitude des étudiants doit être irréprochable.

L'étudiant doit avoir une tenue décente qui respecte le savoir-vivre. Cette tenue vestimentaire simple, correcte, propre et soignée est exigée de tous. Le port d'une tenue professionnelle est obligatoire une journée par semaine. Cette journée sera déterminée chaque début d'année par le professeur coordinateur qui en informera l'équipe pédagogique.

Le respect d'autrui, la politesse, le savoir-vivre sont des nécessités impérieuses de la vie en société. Le manque de respect envers un membre de la communauté éducative, quel qu'il soit :

- les violences verbales : moqueries, insultes, railleries, ou non verbales : grimaces, gestes obscènes,
- les violences psychologiques : exclusion d'un camarade, processus d'isolement, propagation de rumeurs, cyberharcèlement (messages SMS, Facebook...)
- les violences physiques : bousculade, les vols, le bizutage, les monômes, le racket seront sanctionnés **sévèrement**.

Chacun veillera à **respecter le matériel**, à maintenir l'ordre et la propreté dans les locaux mis à la disposition des étudiants. Pour cette raison, la consommation de nourriture et de tabac sont **interdits** à l'intérieur des classes et en salle informatique. **Les repas seront uniquement pris au foyer où des équipements sont à disposition des étudiants.**

Sont également interdits l'introduction et l'installation sur les postes de travail de la salle bureautique de logiciels piratés, ainsi que la copie illégale des logiciels mis à la disposition des étudiants dans le cadre de leur formation.

- Tabac, alcool et drogue

La loi Evin applicable depuis le 1^{er} février 2007 interdit à toute personne, y compris aux étudiants, de fumer toute cigarette (normale et électronique) dans l'enceinte de l'établissement. Aux récréations du matin et de l'après-midi, une tolérance peut être acceptée pour que les étudiants sortent fumer sur le trottoir. Ils ne sont alors plus sous la responsabilité de l'établissement en cas d'accident.

Les étudiants coupables de l'introduction, de la détention, de la consommation d'alcool ou de drogue dans l'enceinte du lycée prennent le risque de **s'exclure définitivement de l'établissement**.

- Circulation

Tous les mouvements entre les cours doivent se faire avec un maximum d'ordre et de silence.

- Usage des locaux

L'accès aux locaux STS est strictement réservé aux étudiants du lycée. Aucune personne étrangère ne sera introduite sans l'accord de la direction.

Le foyer est un lieu convivial, de détente et de travail réservé aux étudiants du lycée. Ces derniers sont donc responsables de la propreté et de toutes les dégradations occasionnées. Tout changement de l'aménagement du foyer doit être validé par la direction. Une demi-journée dans l'année est prévue pour impliquer les étudiants au réaménagement du foyer.

Les **dégradations** (graffiti, casse, ...) des locaux, du mobilier, du matériel incendie, du matériel pédagogique etc. doivent être signalées immédiatement au professeur ou à la vie scolaire. Tout étudiant convaincu de s'être livré à des dégradations ou de ne pas avoir signalé une dégradation se verra dans l'obligation de le réparer. L'étudiant majeur pourra être tenu à la réparation du préjudice causé.

- Téléphone, baladeur, haut-parleur

L'usage du téléphone portable, la prise de photos ou de vidéos, l'utilisation de tout type de baladeur, haut-parleur et autres instruments de transmission ou d'enregistrement, de son ou d'image, **ne sont autorisés que sur la demande et le contrôle du professeur dans un cadre pédagogique** : recherche de stage, prise de rendez-vous en entreprise, projet pédagogique.

En dehors de ce cadre, le téléphone portable doit être éteint et **rangé dans la boîte prévue à cet effet**, dès l'entrée en classe, et récupéré en fin de cours. Le lycée décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol. Tout téléphone confisqué sera rendu à l'étudiant au bureau de la directrice déléguée aux formations après entretien.

Les communications téléphoniques ou les commissions ne peuvent être transmises aux étudiants que pour des motifs sérieux ou graves.

L'usage du combiné téléphonique mis à disposition par la direction est exclusivement réservé à l'Association des étudiants, ou aux étudiants de S.T.S. dans le cadre de leurs activités pratiques sous contrôle de leur professeur.

1.3 Absences et retards

La présence et l'assiduité des étudiants à **tous les cours et les évaluations** sont obligatoires, c'est une garantie pour permettre à l'équipe éducative de vous mener vers la réussite.

Toutes les absences doivent être justifiées. Est considérée comme justifiée, une absence pour maladie assortie d'un certificat médical, ou bien une absence pour motif familial sérieux, le degré de gravité du motif étant laissé à l'appréciation de la Direction, ou pour cas de force majeure.

La justification de l'absence doit être présentée par l'étudiant à la vie scolaire avant de rentrer en classe. **Aucun étudiant ayant été absent ne sera admis en cours sans billet comportant le visa du bureau des éducateurs.**

Outre le préjudice individuel qu'il subit, un étudiant qui arrive en retard dérange la classe et le professeur. Comme pour les absences, l'étudiant en retard doit se présenter à la vie scolaire pour y retirer un billet de retard et ne pourra être admis en cours que muni de ce billet.

Liberté est laissée au professeur d'admettre l'étudiant à son cours, ou de lui demander de se présenter à l'heure suivante. Dans ce dernier cas l'heure de cours manquée est assimilée à une heure d'absence.

L'assiduité aux cours est **un élément essentiel de réussite**, garantissant un suivi régulier et sérieux de la formation. Un nombre d'absences ou de retards trop élevé est donc incompatible avec cette exigence et réduit les chances de poursuite d'études ou d'obtention de bourse/aide financière.

« L'école » n'étant plus obligatoire à partir de 16 ans, les **absences injustifiées et volontaires**, les **retards répétés seront considérés par le conseil de classe comme une volonté de l'étudiant de s'exclure de sa formation.**

L'étudiant se verra dans ce cas, contraint de clarifier son attitude par une lettre de démission et sera sanctionné par un avertissement à la discipline pour manque d'assiduité.

Remarque pour les étudiants boursiers : le cumul d'absences et/ou la démission définitive de l'établissement entraîne la suppression de la bourse par l'organisme payeur et le remboursement des sommes perçues à ce titre depuis le début de l'année en cours.

1.4 Stage et comportement

L'étudiant en stage est placé en situation professionnelle et doit s'adapter aux exigences d'une entreprise. A ce titre, il doit se sentir responsable de l'image de marque de la section et de l'établissement et doit particulièrement soigner son comportement et sa tenue vestimentaire.

Son assiduité et sa ponctualité doivent être irréprochables, sa motivation manifeste.

En cas de manquement volontaire à ces exigences, l'étudiant sera entendu et pourra être sanctionné par un avertissement.

2. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

2.1 Entrée et sortie des étudiants

Le lycée est ouvert de **6h45 à 17h45**, du lundi au vendredi (Sortie le jeudi et le vendredi à 16h45).

Les étudiants entrent dans le lycée et en sortent par le portail principal.

Les horaires des cours sont les suivants :

- | | |
|-----------------------------|----------------------------|
| - M1 : 7h10 – 8h05 | AM1 : 12h25 - 13h20 |
| - M2 : 8h10 – 9h05 | AM2 : 13h25 - 14h20 |
| • M3 : 9h10 – 10h05 | AM3 : 14h25 - 15h20 |
| • M4 : 10h25 – 11h20 | AM4 : 15h35 - 16h30 |
| • M5 : 11h25 – 12h20 | AM5 : 16h35 - 17h30 |

Les récréations ont lieu de :

- **10h05 à 10h20** le matin
- **15h20 à 15h30** l'après-midi

Les étudiants doivent se rendre en classe impérativement **dès la première sonnerie** (c'est-à-dire à **7h05** pour le cours M1, à **12h20** pour le cours AM1).

En cas de **retard d'un professeur**, les étudiants doivent attendre dans le calme. Si ce retard se prolonge, un délégué ira s'informer auprès de la vie scolaire.

2.2 Déplacements pendant la journée

Les actions professionnelles et les activités liées à celles-ci se feront en dehors des heures d'enseignement général de manière à ne pas pénaliser les étudiants dans leur progression. Toute dérogation à cette disposition devra être négociée avec les professeurs et demandée à la direction du Lycée.

Toute activité qui implique un déplacement, pour être autorisée, devra être connue et signée de la direction.

2.3 Association

L'association « Challenge » réunit l'ensemble des étudiants STS du lycée. Il s'agit d'une association à finalité pédagogique. Elle implique le respect des contraintes d'une vie associative.

Les étudiants adhèrent à l'association en versant une cotisation dont le montant est fixé chaque année par le bureau. Cette adhésion est obligatoire car elle permet aux étudiants de participer aux activités pédagogiques.

2.4 Sorties et voyages collectifs

Le voyage ou la sortie doit correspondre à des critères pédagogiques et éducatifs. Les objectifs du voyage ou de la sortie doivent être clairement définis et soumis à la direction l'année n-1.

L'élaboration du projet doit être aussi précise que possible. Elle doit porter sur les modalités matérielles (période, lieu, composition du groupe, accompagnateurs, mode de déplacement, itinéraire, hébergement, assurance), financières (participation des parents, des communes...) et pédagogiques (travaux à effectuer, exploitation et évaluation).

La direction peut autoriser les personnes étrangères à l'équipe pédagogique, notamment des parents d'élèves, des maîtres-nageurs, à prêter leur concours aux enseignants lors d'une sortie ou d'un voyage collectif d'étudiants.

Une autorisation parentale est obligatoire pour la participation d'étudiants mineurs aux voyages scolaires.

Toute sortie organisée par la section a un caractère obligatoire.

2.5 Infirmerie, assurance, santé

Tout étudiant doit avoir une couverture sociale CAFAT et Mutuelle

– Tout étudiant se rendant à l'infirmerie pendant les heures de cours doit être en possession de son carnet de correspondance pour y noter son passage ; il ne pourra réintégrer la classe qu'avec le visa de l'infirmerie.

- Une **assurance scolaire** est prise par le Lycée pour chaque étudiant inscrit.

- Les étudiants qui se blessent à l'intérieur du lycée ou en stage, doivent signaler ou faire signaler **immédiatement** leur accident au professeur, à l'éducateur, à l'infirmerie ou au secrétariat. **Aucune attestation ou déclaration d'accident ne pourront être effectuées par l'établissement pour un fait qui n'aura pas été aussitôt signalé.** *Toute déclaration à la CAFAT doit se faire dans les 48 heures au plus tard après l'accident.*

- Dans l'éventualité d'un problème de santé jugé sérieux ou d'un accident survenu au lycée, le **SAMU** est appelé et la famille ou les correspondants sont informés.

2.6 Vols et perte d'objets

Le lycée décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'argent ou d'objet précieux, de véhicules, de vêtements ou de chaussures, de livres, etc...

L'administration du lycée ne se désintéresse cependant jamais d'un dommage éprouvé et toute perte ou vol doit être aussitôt signalé à la vie scolaire.

2.7 Évaluations, bulletins scolaires et sanctions du Conseil de classe

Un **bulletin** portant une note globale semestrielle pour chaque matière et les appréciations des professeurs est adressé directement à la famille à la fin de chaque semestre. Des sanctions éventuelles pourront être décidées pour inviter l'étudiant.e à la réflexion et arriver à un changement de comportement.

Tous les bulletins doivent être soigneusement conservés car ils seront nécessaires par la suite : demande de bourses, concours administratifs, dossiers pour l'enseignement supérieur, classes préparatoires, etc...

2.8 Délégués de classe

Dans chaque classe, les étudiants élisent **deux délégués**.

Les délégués de classe ont un **rôle** :

- de **représentation** vis-à-vis des professeurs, du professeur coordonnateur, des éducateurs, de la direction et des instances administratives du Lycée,
- de **coordination** pour la bonne marche de la classe, au point de vue ambiance et au point de vue travail.
- de **collaboration** avec les professeurs et les instances du lycée pour toute amélioration utile,
- d'**animation** et de participation à la vie du lycée.

L'assemblée des délégués élit ses représentants aux différents conseils du lycée.

2.9 Utilisation de l'Internet – Le téléchargement.

Le lycée offre la possibilité d'utiliser l'Internet dans certaines salles spécialisées et en salle de classe via le wifi avec autorisation du professeur en charge de la matière.

Les étudiants peuvent naviguer sur l'ensemble des sites d'intérêt pédagogique ou de culture générale **dans le respect de la Charte du Bon usage de l'Informatique et des réseaux pédagogiques**. Chaque étudiant s'engage à prendre connaissance de cette charte (engagement à signer à la fin du présent règlement). Tous les jeux, **qu'ils** soient autonomes ou en réseau, sont interdits, excepté ceux qui entrent dans un cadre pédagogique du professeur.

Tout téléchargement de logiciels ou des plug-ins (modules d'extension de programmes) est interdit pour ne pas perturber le fonctionnement du réseau. A fortiori, le téléchargement d'œuvres couvertes par un droit de diffusion est strictement interdit.

De même, l'aspiration de sites et la pratique du streaming ne sont pas autorisées.

2.10 Droit à l'image et à l'apparence

En s'inscrivant au lycée Blaise Pascal et en signant ce règlement, l'étudiant ou son représentant légal, s'il est mineur, autorise l'Ecole Catholique en Nouvelle-Calédonie ainsi que l'établissement à utiliser des photos le représentant seul ou en groupe ; à réaliser et diffuser des films où il apparaîtrait, et ce conformément au droit en vigueur, ces utilisations s'effectuant dans le cadre des supports de presse et de communication (notamment journal, site web, plaquettes institutionnelles diverses, affiches, etc..) et des événements (festivals, journées festives diverses, etc..) relatifs à la vie et à la promotion de l'Ecole catholique en Nouvelle-Calédonie et de l'établissement.

De son côté la Direction diocésaine de l'Ecole Catholique en Nouvelle-Calédonie et l'établissement s'engagent à faire de ces images un usage respectueux des personnes, à ne pas les transmettre à des tiers dans le cadre d'un usage sans rapport avec son activité et à ne pas utiliser ces images à des fins lucratives.

Dans l'éventualité où cette clause du règlement poserait un problème, il est demandé à l'élève ou à son représentant légal de le signifier de manière explicite à la direction de l'établissement.

2.11 Liste des sanctions internes à l'établissement

En cas de non-respect de ce règlement, le principe contradictoire sera appliqué : un entretien sera mis en place pour permettre à l'étudiant de s'exprimer et les sanctions suivantes pourront être prononcées par les personnels de direction, d'éducation, les enseignants et sur proposition des autres membres de la communauté éducative :

- excuses orales ou écrites pour permettre la réconciliation entre tous les membres de la communauté scolaire qui pourraient vivre un conflit
- devoir supplémentaire assorti ou non d'une consigne pour répondre à une exigence de formation
- consigne ou retenue pour permettre la réflexion, l'introspection
- dispositifs d'inclusion et mesures de responsabilisation pour amener à la réflexion et au changement de comportement
- mesures de réparation
- mise en garde orale et/ou écrite
- avertissement
- conseil de discipline
- réorientation

Une **sanction disciplinaire** est inscrite au dossier administratif de l'étudiant.

Le cumul de deux avertissements entraîne une remise en question de la scolarité de l'étudiant qui, par son attitude, indique qu'il ne souhaite plus maintenir sa scolarité dans l'établissement. L'étudiant devra mener sa réflexion pour proposer des solutions (changement d'attitude, réorientation accompagnée...). L'étudiant qui ne respecte pas ses propres engagements malgré la mise en place d'un accompagnement, sera considéré comme démissionnaire.

Le chef d'établissement est garant du respect des principes du droit : légalité des sanctions et des procédures, proportionnalité de la sanction.

Certains manquements au règlement intérieur peuvent donner lieu (outre les sanctions internes prévues par l'établissement) à **des poursuites judiciaires et des sanctions pénales** après dépôt de plainte auprès des services de Police.

2.12 Facturation

Au moment de l'inscription, les étudiants s'acquitteront des frais qui leur permettent d'assurer la bonne marche de leurs études.

Les tarifs sont communiqués aux familles en début d'année avec le détail des postes facturés. Le paiement se fera en espèces, par chèque à l'ordre du « Lycée Blaise Pascal » ou par virement bancaire ; les chèques étrangers et les prélèvements bancaires ne sont pas acceptés.

– Contribution par étudiant

Cette facture annuelle comporte les éléments suivants :

	BTS 1ère année	BTS 2ème année
Contribution annuelle* versée lors de l'inscription ou de la réinscription en fin d'année précédente (équipements collectifs, aménagements, grosses réparations, constructions, frais de culte, APE, inscription au Projet Voltaire)	42 000 F	39 000 F
Cotisation Association Challenge	1 000 F	1 000 F

*Les montants sont donnés à titre indicatif et peuvent varier d'une année à l'autre.

• Livres/ouvrages scolaires

En fonction des besoins, des ouvrages scolaires sont commandés par les enseignants et fournis à la rentrée aux étudiants qui les achètent. Une facture leur est remise fin mars pour un règlement en avril. En cas de départ de la formation avant cette période, la restitution des livres en bon état ou leur règlement anticipé sera exigé.

– Prestations de demi-pension

- **Les étudiants qui souhaitent déjeuner régulièrement** à la restauration scolaire peuvent s'inscrire à la demi-pension à condition de respecter les conditions suivantes :
 - Les repas des demi-pensionnaires sont facturés **par trimestre** au prix de 22 725 F.CFP
 - Les factures de demi-pension sont exigibles avant chaque début de trimestre.
 - **Toute période commencée est due.**
 - Tout **changement de qualité** de l'étudiant devra faire l'objet d'une demande écrite et ne sera validé par la comptabilité qu'au premier jour du trimestre suivant.

L'étudiant peut se voir refuser l'entrée du restaurant scolaire en cas de non-respect des échéances de règlement ci-dessus.

Les étudiants qui rencontreraient des difficultés financières doivent prendre contact avec la comptabilité du lycée. Des étalements de règlement peuvent être étudiés.

- **Les étudiants qui souhaitent déjeuner occasionnellement** à la restauration scolaire ont la possibilité d'acheter des tickets repas auprès du secrétariat au prix de 505 F.CFP/repas la veille ou le matin avant 9h00.

La fourniture de services liés aux technologies de l'information et de la communication s'inscrit dans la mission de service public rendu par la DDEC dans le cadre du contrat d'association. Cette offre de services vise à renforcer la formation scolaire et l'action éducative en mettant à la disposition des étudiants du Lycée Blaise Pascal un environnement numérique de travail favorisant notamment le travail coopératif. La présente charte définit les conditions générales d'utilisation de l'Internet, des réseaux et des services multimédias au sein du lycée.

Article 1 : Principes généraux

1.1 Respect de la législation

L'Internet et les services de communication numérique ne sont pas des zones de non-droit. Les partenaires de l'établissement se doivent donc de respecter la législation en vigueur.

Outre l'atteinte aux valeurs fondamentales défendues par la DDEC et inscrites dans le projet éducatif du diocèse, sont également (mais pas exclusivement) concernés et le cas échéant sanctionnés par voie pénale, le non-respect :

- de la législation relative à la propriété littéraire et artistique, notamment le respect de règles de reproduction et de copie d'extraits musicaux et de vidéogrammes et celles relatives à la citation des sources des documents utilisés...
- de la législation relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- de la législation relative à la protection des mineurs,
- des règles relatives à la protection de la vie privée,
- de règles de consultation ou de diffusion d'informations à caractère raciste, pornographique, pédophile, injurieux, diffamatoire, incitant à la consommation de produits illicites et, de manière générale, toute information présentant le caractère d'un délit.

1.2 Bon usage

L'étudiant s'engage à une utilisation à des fins pédagogiques et éducatives, respectueuse, rationnelle et loyale, des services et des matériels qui lui sont proposés.

Dans ce cadre, il ne doit pas tenter de porter atteinte au fonctionnement des réseaux, des matériels, à l'intégrité ou à la protection des matériels, des données et des logiciels, et à ne pas procéder sans autorisation explicite à des installations de logiciels ou de données. L'étudiant doit également informer l'enseignant ou l'administrateur de tout dysfonctionnement constaté.

1.3 Identification

L'utilisation des services repose sur un principe d'identification préalable de chaque utilisateur qui dispose d'un compte personnel (identifiant et mot de passe) qui doit demeurer strictement confidentiel.

L'utilisation ne peut donc être anonyme et les traces d'usage liées à cette identification sont collectées et archivées.

Chaque utilisateur doit **fermer sa session lorsqu'il quitte, même temporairement, son poste de travail.**

Chacun est entièrement responsable des manipulations effectuées sous son nom d'utilisateur, et des fichiers stockés dans son répertoire.

Article 2 : Travail en réseau

L'établissement est équipé d'un réseau local, qui permet d'accéder notamment à Internet.

2.1 Accès à l'Internet

La quantité et la facilité de circulation des informations et des contenus sur Internet ne doivent pas faire oublier la nécessité de respecter la législation.

L'accès à Internet n'est autorisé qu'au travers des dispositifs de sécurité mis en place.

L'établissement procède à un filtrage des sites dont il n'autorise pas l'accès.

Le téléchargement de fichier est interdit sauf sur autorisation du professeur.

2.2 Utilisation de la messagerie

Les règles suivantes s'appliquent à toute communication par messagerie interne ou externe :

L'utilisateur s'engage à ne pas utiliser les messageries pour un objectif autre que pédagogique ou éducatif.

Il est interdit de porter atteinte à un utilisateur, par l'intermédiaire de messages, textes ou images contraires aux règles fondamentales définies à l'article 1.

La taille des pièces jointes doit rester dans la limite du raisonnable afin de ne pas dégrader les performances du réseau.

Article 3 : Contrôles techniques

Des contrôles techniques internes peuvent être effectués :

- soit dans un souci de protection des élèves et notamment des mineurs

L'Établissement se réserve la possibilité de procéder à un contrôle des sites visités par les élèves afin d'éviter l'accès par ces derniers à des sites illicites ou requérant l'âge de la majorité, notamment par lecture des journaux d'activité du service d'accès au réseau.

- soit dans un souci de sécurité du réseau et/ou des ressources informatiques

Pour des nécessités de maintenance et de gestion technique, l'utilisation des services et notamment des ressources matérielles et logicielles ainsi que les échanges via le réseau peuvent être analysés et contrôlés dans le respect de la législation applicable et notamment dans le respect des règles relatives à la protection de la vie privée et au respect des communications privées. L'établissement se réserve, dans ce cadre, le droit de recueillir et de conserver les informations nécessaires à la bonne marche du système.

- soit dans un souci de vérification que l'utilisation des services reste conforme aux objectifs rappelés dans le Préambule et dans l'article 1
- soit à la demande des autorités policières ou judiciaires.

Article 4 : Interlocuteurs

Les enseignants informent les étudiants des procédures à suivre, en expliquent les raisons, et veillent au respect des règles par les étudiants dont ils sont responsables. Les enseignants recueillent et signalent à l'administrateur du réseau les dysfonctionnements techniques constatés et au chef d'établissement les manquements observés.

Article 5 : Sanctions

L'étudiant s'engage à respecter les dispositions précédentes aussi bien dans son établissement d'origine que dans un établissement d'accueil (ex. : stage, ...)

L'étudiant qui contreviendrait à ces règles s'expose aux sanctions administratives prévues par le règlement intérieur de l'établissement, ainsi qu'aux sanctions et poursuites pénales prévues par la loi.

Le chef d'établissement pourra, sans préjuger des poursuites ou procédures de sanctions pouvant être engagées à l'encontre de l'utilisateur, limiter les usages de l'étudiant par mesure conservatoire.

AUTORISATION DE DROIT À L'IMAGE ET DE DIFFUSION DE CRÉATIONS

ANNÉE SCOLAIRE 2024

Je soussigné(e)..... né(e) le

ou son responsable légal si l'étudiant.e est mineur(e).....

scolarisé(e) au lycée Blaise Pascal en classe de.....

UTILISATION D'IMAGE

autorise l'établissement :

- à photographier ou filmer l'étudiant nommé ci-dessous, dans le cadre scolaire au cours d'activités pédagogiques, éducatives ou récréatives, à des fins informatives, ne portant pas atteinte à sa personne.

- à reproduire et à diffuser ces photographies ou ces enregistrements sans contrepartie financière pour une fiche de présentation d'une classe, un trombinoscope, un document de présentation d'une activité scolaire ou péri-scolaire, un journal, un site internet, CD, DVD, ou toute autre réalisation audiovisuelle.

CRÉATIONS (dessins, écrits, photographies et toutes sortes de réalisations)

autorise l'établissement à utiliser sans contrepartie financière, les créations de l'étudiant et pour la durée des droits d'auteur à des fins non commerciales et dans un but strictement pédagogique ou éducatif pour diffusion sur tous supports numériques à destination des familles des étudiants, diffusion sur Internet, représentation sur grand écran dans toute manifestation scolaire ou culturelle.

Conformément à la loi (informatique et liberté du 6 janvier 1978 modifiée en 2004), le libre accès aux données photographiques, films ou créations concernant l'élève nommé ci-dessous est garanti. Je pourrai à tout moment vérifier l'usage qui en est fait et je disposerai du droit de retrait sur simple demande, si je le juge utile. L'image (photographie ou film) ou la création ne sera ni communiquée à d'autres personnes, ni vendue, ni utilisée à d'autres usages. Ces renseignements ne concernent que l'année scolaire mentionnée dans l'en-tête et pour la durée de vie des droits d'auteur.

Fait à le 20

Signature du Responsable légal (*Précédée de la mention « lu et approuvé »*)

*Original à classer au dossier scolaire de l'étudiant
Copie pour la famille*

Références :

- ✓ Code de la propriété intellectuelle (CPI loi du 1^{er} août 2006 | 1225-5,3° e cpi)
- ✓ Code civil (article 9)
- ✓ CNIL (loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés)
- ✓ BOEN n°24 du 12/06/2003 Protection du milieu scolaire : la photographie
- ✓ Accords du 15 décembre 2009 BO n°5 du 4 février 2010
- ✓ Lettre d'information juridique
- ✓ Guide du droit d'auteur sur educnet

R *estaurant*
S *colaire*
A *nse*
V *ata*



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ÉLÈVES DU R.S.A.V.

Manger est important pour le bon développement du corps et de l'esprit.

Les menus sont élaborés en fonction de vos besoins énergétiques, et votre repas sera pleinement profitable à votre organisme à la condition que vous consommiez tout ce qui vous est servi. Les éducateurs de salles seront particulièrement vigilants sur ce point.

Le temps du repas est aussi un temps de détente. C'est pourquoi les repas doivent être pris dans une **atmosphère calme et reposante**.

Ce règlement intérieur n'est pas une contrainte mais une nécessité pour le mieux-être de chacun d'entre vous et afin de favoriser les échanges entre tous (élèves, étudiants, éducateurs, personnel de cuisine et de service).

D'une manière générale, vous observerez à l'intérieur du R.S.A.V. les obligations et interdits du règlement intérieur de votre établissement d'origine.

A-/ HORAIRES

- Respectez strictement vos horaires de passage :
 - o Collège Saint Joseph de Cluny → de 11h00 à 12h45
 - o Lycée Blaise Pascal → de 11h30 à 13h30
- Ne circulez pas autour de la cantine en dehors des heures de repas.

B-/ HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

- Pensez à vous laver les mains avant d'entrer dans la salle de restaurant.
- Il est interdit d'accéder à la salle de repas avec des aliments ou des boissons autres que celles qui vous y sont servies.
- Le chewing-gum est strictement interdit.
- Sont également interdits : les sacs (sauf temporairement pour les élèves du Lycée Blaise Pascal au 1^{er} service : 11h30), l'utilisation des baladeurs, des lecteurs MP3 et autres appareils à musique, des téléphones portables et tout objet dangereux.
- Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte du R.S.A.V
- Détenir, consommer de l'alcool ou de la drogue, arriver sous l'emprise de l'alcool ou de la drogue dans l'enceinte du restaurant scolaire sont des **fautes lourdes** qui entraînent des **sanctions très sévères**, et pouvant aller jusqu'à une **exclusion temporaire ou définitive** de la cantine et/ou de l'établissement.

C-/ TENUE VESTIMENTAIRE

- Vous devez arriver propre, habillé décemment, chaussé correctement. Les tenues dénudées et les claquettes ne sont pas autorisées. Les tenues et tee-shirts à caractère politique ou sectaire sont strictement interdits.

D-/ DISCIPLINE

- En matière de discipline, vous vous conformerez aux consignes de la personne qui se trouve au contrôle à l'entrée du R.S.A.V et aux remarques des éducateurs de salle.
- Vous resterez calmes à votre arrivée devant la salle, lors de votre passage à la rampe de service et durant toute la durée du repas.

E-/ RESPECT DES PERSONNES ET DU MATÉRIEL

- A l'égard des personnels du R.S.A.V, vous veillerez à témoigner du même respect qu'à l'égard des professeurs et personnels de vos établissements d'origine.
- Vous veillerez à éviter toute dégradation du matériel mis à votre disposition, et à maintenir la propreté des tables et du local.
- Toute dégradation volontaire sera facturée aux familles.

F-/ REPAS

- Installez-vous selon les directives des éducateurs ou autres personnels présents dans la salle.
- Respectez la nourriture qui vous est servie et consommez la totalité de votre plateau.
- Evitez le gaspillage de nourriture, du pain comme des autres aliments.
- A la fin de votre repas, remettez chaque chaise à sa place, enlevez le pot d'eau et nettoyez votre table
- Ne jetez dans la poubelle que les papiers et les matières plastiques ; les restes de nourriture doivent rester sur votre plateau et être donnés à la plonge.

En cas de non-respect de ce règlement, les sanctions seront prises par les Directions des établissements d'origine sur proposition de l'intendante et/ou des éducateurs présents.

AUTORISATION PARENTALE DE SORTIE POUR LES ETUDIANTS MINEURS PENSIONNAIRES ET DEMI-PENSIONNAIRES

J'autorise (1) Je n'autorise pas (1) mon enfant

étudiant.e.s de la classe de, à sortir du lycée sous ma responsabilité durant la pause du midi, après le déjeuner.

(1) rayer la mention inutile

Signature des parents